



JE SUIS PROPRIÉTAIRE D'UN LOGEMENT QUE JE LOUE À L'UNE DE CES ADRESSES :

- 1-3-5 square Surcouf • 4-6-8 rue Vlamincq
- 7-9-11-13-15 square • 1-3-5 rue Lavoisier
- Surcouf • 2-4-6-8-10 rue Lavoisier

**Mon immeuble sera
démoli ou transformé
en logement social
à partir de 2026**

VOTRE APPARTEMENT SERA RACHETÉ, PRIVILÉGIEZ LA VENTE À L'AMIABLE

↳ CONTACTEZ DÈS AUJOURD'HUI L'EPFIF

Attention, vous ne pourrez pas vendre votre appartement à un autre acheteur que l'EPFIF car il s'agit d'un projet d'intérêt national.

Tous les logements qui ne sont pas vendus à l'amiable seront expropriés, et vous serez à la fin obligé de vendre votre logement à l'EPFIF. Vendre à l'amiable c'est la solution la plus efficace : vous gagnerez du temps et éviterez toute dépense inutile.

Quoiqu'il arrive, votre appartement sera racheté. Lorsque tous les appartements de la copropriété seront acquis, les immeubles seront démolis ou transformés en logement social. Dès à présent et pendant toute la durée du projet, l'EPFIF facilitera le rachat à l'amiable de votre appartement.

S'INFORMER, ÊTRE ORIENTÉ, PRENDRE RENDEZ-VOUS :

Un seul numéro pour toutes vos démarches



01 69 52 51 11

Du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h
Le vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 16h



orcod-grigny2@epfif.fr



www.grigny2.fr

UNIS POUR UN HABITAT DIGNE

1



Je veux vendre mon logement :
je contacte l'EPFIF. Un de ses
représentants vient le visiter
et rencontrer les locataires.

2



L'EPFIF me fait une offre en fonction
de la taille, de l'état de mon logement
et des prix du marché.

3



Après la vente, mes locataires deviennent locataires de l'EPFIF.

Vos locataires ont des droits !

Avant la vente de votre logement à l'EPFIF, **vous n'avez pas le droit de demander à vos locataires de partir** si le bail est toujours en cours. En attendant le rachat, votre locataire conserve tous ses droits, la Ville et l'EPFIF y seront particulièrement attentifs !

Vendre votre bien : un prix encadré !

Le prix de vente de votre bien sera estimé par un service de l'État en fonction de :

- la taille de votre logement et de son état général,
- l'état de votre immeuble,
- le prix du marché en vigueur sur la copropriété.